



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/09/2021

11 février 2021

Mesures « prime house »

relatif au

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Par lettre en date du 28 janvier 2021, Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a soumis à l'avis de la Chambre des salariés (CSL) le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

1. Les grandes lignes du projet

Ce projet de règlement a pour objectif de prolonger de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de validité des aides financières « prime house » sous les conditions et modalités actuellement déjà en vigueur.

Sont visés par cette extension de la durée, les nouvelles constructions pour lesquelles l'autorisation de bâtir est demandée au plus tard le 31 décembre 2021, ainsi que les projets de rénovation pour lesquels la demande d'accord de principe est introduite au plus tard le 31 décembre 2021. Enfin sont également visées les installations techniques commandées au plus tard le 31 décembre 2021.

Tous les travaux et investissements devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2023, facture à l'appui.

2. La position de la CSL

Si la CSL ne peut qu'approuver une prolongation des délais pour l'obtention des primes, elle souhaite à nouveau insister sur le manque de justice éco-sociale du texte en lui-même.

En effet d'après son analyse, la CSL observe que d'une part, les aides sont destinées aux propriétaires qui disposent déjà de moyens financiers, et ne vont pas forcément profiter aux ménages modestes qui peinent à boucler leurs fins de mois. D'autre part, les aides du programme « prime house » ne sont pas ciblées. Bien au contraire, les montants des aides sont forfaitaires, donc identiques pour tous les ménages, et cela indépendamment de leur revenu. Or au sortir de la crise, ce sont les ménages financièrement privilégiés qui auront des capacités et les liquidités pour investir. Conséquemment, ceux-ci vont profiter, au premier chef, de la majoration des aides écologiques du programme « prime house ». Si la CSL comprend le besoin de relance de l'économie, celle-ci doit se réaliser de la manière la plus juste socialement, et viser en priorité les ménages les plus modestes.

La CSL a bien conscience que le projet de règlement grand-ducal fixe les modalités d'exécution et non la philosophie du texte législatif. Cependant, la Chambre des Salariés y voit l'opportunité de réitérer sa revendication principale, à savoir plus de justice sociale pour une adhésion plus large des mesures de lutte contre le réchauffement climatique.

Luxembourg, le 11 février 2021

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.